

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU SEANCE DU VENDREDI 13 MARS 2015 A 20H30

Étaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Nordine MESSAR, Seydina MBAYE.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Celso NASCIMENTO.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget communal 2014, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2014030/, en date du 11 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2014/087 en date du 16 octobre 2014 portant décision modificative n° 1 au budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2014/109 en date du 18 décembre 2014 portant décision modificative n° 1 au budget communal ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 mars 2015 ;

Pour exposer à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur WINIESKI s'assure que les élus ont reçu par courriel le projet de délibération modifié suite à une demande de la perception.

Le vol du camion Renault a donné lieu à une indemnisation de l'assurance d'un montant de 17 350, 70 € Cette indemnité est considérée comme constituant le prix de cession et s'impute à l'article 775 en recette de fonctionnement. En comptabilité publique, une imputation sur cet article déclenche une opération d'ordre du même montant en dépense de fonctionnement et recette d'investissement. Or ces opérations d'ordre n'ont pas été faites automatiquement. La trésorerie ne les a pas faites non plus. Ces opérations doivent être faites, sinon la chambre régionale des comptes refusera les comptes de la commune.

Monsieur WINIESKI explique que ces opérations d'ordre modifient les résultats par section. En effet, la dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 de 17 350, 70 € augmente les dépenses de fonctionnement pour les porter ainsi à un total de 3 154 437, 23 €

La recette d'ordre d'investissement au chapitre 040 de 17 350, 70 € augmente des recettes d'investissement d'autant et porte ainsi le total à 1 977 388, 69 €

Les résultats de l'exercice et de clôture par section sont donc diminués de 17 350, 70 € en fonctionnement et augmentés de 17 350, 70 € en investissement. En revanche, toutes sections confondues, les résultats sont identiques.

Pour la lecture des balances, il convient donc de prendre les pages modifiées distribuées sur table.

Le 1^{er} tableau porte sur les réalisations de l'exercice :

- **fonctionnement :**

Dépenses : 3 154 437, 23 € (- 0, 45 % par rapport à l'an dernier ; en 2013, les dépenses avaient augmenté de 2, 7 %) ;

Recettes : 3 140 337, 84 € (+0, 16 %)

Le solde de l'exercice est donc déficitaire de 14 099, 39 € (sans cette opération d'ordre, il serait excédentaire de 3 251, 31 €) ; en 2013, déficit de 33 456, 46 €; 2012 : excédent de 156 562, 31 €; 2011 : excédent de 236 808, 48 €. Monsieur WINIESKI précise qu'il faudra donc faire des économies.

- **investissement :** dépenses : 1 790 461, 69 €; recettes : 1 977 388, 69 €

Le solde de l'exercice est excédentaire de 186 927 € (sans cette opération d'ordre il serait de 169 576, 30 €).

Pour connaître **les résultats de clôture**, c'est-à-dire cumulés, il faut ajouter les reports de l'exercice 2013 (2^{ème} tableau) :

- fonctionnement : il faut ajouter aux recettes l'excédent de l'année dernière d'un montant de 1 015 348, 49 € Ainsi le montant cumulé des recettes s'élève à 4 155 686, 33 €

L'excédent de clôture est donc de 1 001 249, 10 € (sans l'opération d'ordre il serait de 1 018 599, 80 €).

- investissement : il faut ajouter aux recettes l'excédent de l'année dernière d'un montant de 855 255, 76 € Ainsi le montant cumulé des recettes est de 2 832 644, 45 €

Le solde de clôture est donc excédentaire de 1 042 182, 76 € (sans l'opération d'ordre il serait de 1 024 832, 06 €).

Le total cumulé des dépenses toutes sections confondues est donc de 4 944 898, 92 € et celui des recettes est de 6 988 330, 78 €

Le solde de clôture des comptes est donc excédentaire de 2 043 431, 86 €; solde de l'exercice : excédent de 172 827, 61 € Le solde de clôture est meilleur que l'année dernière, grâce à la section d'investissement, en particulier l'emprunt d'1, 5 millions d'€ Sans cet emprunt, le solde ne serait excédentaire que d'un peu plus de 540 000 € Emprunts qu'il faudra rembourser...

Le 3^{ème} tableau fait état des restes à réaliser, dont vous avez la liste annexée à la délibération et à la page 3 du document.

Le montant des dépenses restant à réaliser s'élève à 1 001 461, 12 €

Cela correspond à des travaux faits ou en cours mais qui n'ont pas été facturés avant la fin de l'exercice, notamment les travaux du centre ancien.

Le montant des recettes restant à réaliser est de 716 299, 91 € Il s'agit des subventions notifiées, liées aux travaux du centre ancien, qui n'ont pas été versées. Le solde de - 285 161, 21 € est couvert par le résultat d'investissement. Ainsi, il n'y a pas à affecter une partie du solde de fonctionnement en investissement.

Le 4^{ème} tableau inclut les restes à réaliser à la section d'investissement et à la section de fonctionnement.

Les résultats ne sont pas mauvais, mais démontrent une nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans la mesure où les recettes de fonctionnement sont restées stables. Compte tenu des perspectives d'évolution des dotations de l'Etat, dont la baisse a été amorcée depuis 2012, les années à venir s'annoncent difficiles pour ne pas subir l'effet ciseaux, c'est-à-dire des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes. L'emprunt a permis d'assurer le programme du centre ancien. Pour fonctionner, la commune devra malheureusement utiliser le levier fiscal, les contributions directes étant les seules recettes sur lesquelles les élus peuvent interférer.

Le détail

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (page 6, état B1)

La répartition des dépenses entre les chapitres est la suivante :

- charges à caractère général (eau, électricité, carburant, alimentation, équipement...): 811 459, 54 € (charges rattachées incluses) + 1, 09 % contre + 6, 1% l'an dernier, elles représentent 26,8 % des dépenses réelles.
- charges de personnel : 1 849 496, 40 € (- 0, 72 % contre + 3, 8 % en 2013; elles représentent 60, 9 % des dépenses réelles (comme en 2013); les charges de personnel étant un gros poste de dépenses, il faut trouver des solutions pour les baisser (notamment non remplacement des arrêts maladie, nouvelle organisation des services).

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande qui s'occupe d'organiser les services. Il lui est répondu la directrice générale des services.

Monsieur WINIESKI cite l'exemple du départ en retraite d'un agent d'accueil à temps plein qui a été remplacé par un agent à mi-temps.

Monsieur CLAUSNER demande si cela ne concerne que les services administratifs.

Monsieur le Maire répond que des mesures sont prises dans l'ensemble des services, si c'est possible, sachant que les agents sont la plupart des fonctionnaires titulaires. Les agents absents ne sont plus remplacés systématiquement, par exemple.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'agent en surnombre dans les services.

- autres charges de gestion courante : 309 352, 47 € (évolution - 6, 69 % liée notamment à la réduction du nombre de conseillers délégués); elles représentent 10, 2 % des dépenses réelles

- charges financières qui sont les intérêts liés aux emprunts de la rue Curie et du centre de loisirs : 60 767, 38 € (2 % des dépenses réelles). Le remboursement de l'emprunt Rue Curie s'est achevé en 2014.
- charges exceptionnelles : 954, 21 €: il s'agit d'annulation de titres. C'est une opération réelle. S'ajoute la fameuse opération d'ordre de 17 350, 70 €
- dotations aux amortissements (opération d'ordre): 105 056, 53 €

Le détail de chaque chapitre se trouve aux pages 8 à 10 de votre document.

Sont à noter :

- une hausse des dépenses d'eau (compte 60611) liée à la régularisation des factures du centre de loisirs et de la salle des Ventines (absence de relevé depuis 2012)
- une hausse des dépenses de fournitures administratives (article 6064) à cause de l'achat de matériel pour la mission d'archivage
- concernant l'achat de livres (compte 6065), la différence entre les crédits ouverts et les réalisations est due à une facture 2013 réglée sur 2014
- les frais de maintenance (compte 6156) sont plus élevés sur ceux prévus à cause de dépenses de licences informatiques qui auraient dû être imputées sur le compte 651
- les frais d'honoraires (article 6226) sont liés à l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'expropriation lancée pour le terrain face à la Poste (finalement acquis à l'amiable)
- les frais de télécommunications (6262) sont plus élevés que prévus malgré une remise en concurrence des opérateurs ; la question est à l'étude
- les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) ont dépassé les crédits ouverts car la facture de décembre 2013 a été mandatée sur l'exercice 2014 et il y a eu les frais du nettoyage de fond des écoles maternelles fait pendant l'été, les ATSEM ayant eu leur temps de travail annualisé, elles ne peuvent plus assurer le ménage de fond.

Le total des dépenses de fonctionnement est donc de 3 154 437, 23 € (3 032 030 € opérations réelles et 122 407, 23 € opérations d'ordre).

RECETTES (page 7)

Les recettes s'articulent de la façon suivante :

- atténuation de charges (remboursement de frais de personnels en arrêt de travail par l'assurance) : 95 062, 62 €
- vente de produits : 321 016, 40 € (10, 22 % des recettes réelles)
- impôts et taxes (contributions + reversement de la CCPIF, droits de mutation...): 1 653 040, 88 ; (+ 0, 27 % par rapport à 2013) elles représentent 52, 6 % des recettes réelles
- dotations et subventions (DGF, FDTP) : 978 568, 41 €; - 1, 87 % par rapport à 2013 (31, 16 % des recettes réelles) ; la DGF a baissé d'un peu plus de 7 % depuis 2012 et cela va continuer...
- autres produits de gestion courante (loyers) : 67 624, 29 € (2, 1 % des recettes réelles)
- produits exceptionnels : 25 025, 24 € correspondant à des dons et remboursement de sinistre dont le vol du camion.

Le détail des comptes est aux pages 11 et 12.

A noter :

- le remboursement par d'autres redevables (compte 70878) est plus élevé suite à un remboursement d'un trop perçu de loyer de copieur et du service minimum lors de grèves des enseignants

- la taxe additionnelle aux droits de mutations (compte 7381) est supérieure aux prévisions ; le produit de la taxe n'est jamais connu à l'avance et est liée aux transactions réalisées sur le territoire du département ; celle-ci est en baisse depuis 2012 et risque de baisser compte tenu de la conjoncture économique.
- Au compte 74718, les crédits perçus sont plus élevés que ceux ouverts : il s'agit de la dotation de compensation de la réforme des rythmes scolaires versée par l'Etat. Elle correspond au solde de l'année scolaire 2013/2014 et une avance pour l'année scolaire 2014/2015. Lors du vote du budget, il était annoncé que cette dotation ne serait pas reconduite ce qui n'a finalement pas été le cas, d'où la différence.
- Au compte 748313, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, le montant prévu a été perçu ; la différence est liée à une erreur d'imputation faite sur le compte 74833.
- L'attribution du FDTP devait s'arrêter en 2014 mais a finalement été rétablie d'où la somme de 52 834, 62 € perçue sur le compte 74832.

Monsieur CLAUSNER demande ce que deviennent les erreurs d'imputation.

Il est expliqué que l'argent est encaissé sur le compte de la commune, sur le bon chapitre, mais pas sur le bon article. Pour rectifier l'erreur sur le logiciel de la commune, une seule opération suffit, alors que la perception doit faire 3 ou 4 opérations. Souvent, la perception manque de temps pour le faire. Ainsi, cela explique les différences qu'il peut avoir entre les prévisions et les réalisations sur certains articles.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal vote des crédits provisionnels fixés selon une estimation qui doit être très prudente en matière de recettes. Ainsi, il y a toujours des différences entre les réalisations et les provisions.

Monsieur WINIESKI dit que l'ensemble des recettes s'élève à 3 140 337, 84 € Il faut ajouter l'excédent de l'année dernière d'un montant de 1 015 348, 84 €

Le montant global des recettes est ainsi de 4 155 686, 33 €

La part importante de la fiscalité dans les recettes (32, 8 % pour les contributions directes) incite la commune de se servir du levier fiscal, seul outil pour dynamiser ses recettes. Ainsi, la taxe sur électricité a été augmentée en 2014 avec effet en 2015.

La politique tarifaire a également un impact sur les recettes, mais nettement moins important, de l'ordre de 10 %.

INVESTISSEMENT

DEPENSES (page 13)

Les dépenses se ventilent entre le remboursement du capital emprunté de 122 248, 29 € et les opérations d'équipement pour un montant de 1 668 213, 40 € (716 531, 08 € en 2013).

Le total des dépenses s'élève à 1 790 461, 69 €

Les dépenses d'équipement se ventilent de la manière suivante :

- **opération 107 urbanisme : 2 424, 18 €**; révision du POS valant PLU.
- **opération 108 mobilier administratif : 27 790, 78 €**; il s'agit notamment de l'achat de 4 TNI, matériel informatique, store centre de loisirs, logiciel de la médiathèque.
- **opération 116 travaux dans les écoles : 11 209, 37 €**: chauffage et sanitaires maternelle Paul Eluard, horloge Victor Hugo, stores pour école primaire Paul Eluard.
- **opération 125 acquisition véhicules : 55 063, 50 €**; 2 camions et un porte-outil
- **opération 148, stade de football : 2 525, 22 €**; douches des vestiaires
- **opération 149 acquisitions foncières : 26 750, 65 €**; frais d'acquisition terrain pour le parking du centre de loisirs et achat par préemption d'un terrain rue du Criquet
- **opération 150 salle des fêtes : 4 994, 72 €**; chauffage et plafond de la petite salle, frigo de la grande salle
- **opération 152, place Porte Goret : 1 140 €**: diagnostic amiante avant démolition

- **opération 153 Belles Côtes : 454 161, 51 €**: subvention d'équilibre pour l'opération de logements (les jardins des Belles Côtes), réfection du réseau d'éclairage public
- **opération 155, centre technique municipal : 4 630, 80 €**: vidéosurveillance
- **opération 156 Place Julie Guénard : 109 409, 63 €**: travaux des 2 places
- **opération 158, rue Charles de Gaulle : 881 879, 07 €**: travaux de réfection
- **opération 159, centre de loisirs : 1 192, 27 €**: baby-foot, mobilier, billard
- **opération 160, espaces verts : 5 337, 92 €**: matériel divers et sable pour les mini-golfs
- **opération 162, voiries : 24 457, 84 €**: peinture routière, feux tricolores, poteau incendie, éclairage public, réfection de guirlandes de Noël
- **opération 163 restaurant scolaire : 2 198, 40 €**: armoire négative, hotte
- **opération 165, voie nouvelle : 10 641, 85 €**: frais de maîtrise d'œuvre, notamment procédure d'expropriation
- **opération 84, divers : 42 405, 69 €**: city stade (restes à réaliser de 2013 payés sur 2014), matériel divers

RECETTES (pages 14 et 15)

Les recettes sont constituées de :

- subventions : 98 658 € (plan triennal voirie, contrat départemental, enveloppe exceptionnelle du Sénat, subvention régionale, DETR)
- emprunts pour 1, 5 millions € (500 000 € Caisse d'Épargne : remboursement de 2 annuités en 2015 pour 112 657, 81 €) (1 000 000 € à la Caisse des Dépôts (remboursement à compter de 2016))
- dotations et fonds propres d'un montant de 256 323, 46 € (FCTVA 102 496 € et Taxe d'aménagement 153 827, 56 €)
- opérations d'ordre qui sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement : amortissements d'un montant de 105 056, 53 € et plus-value de cession de 17 350, 70 € (opération d'ordre liée à l'indemnité d'assurance).

Le total des recettes est de 1 977 388, 69 €, auxquels s'ajoute l'excédent antérieur (R001) d'un montant de 855 255, 76 €

Le total cumulé est de 2 832 644, 45 €

Monsieur WINIESKI demande s'il y a des questions.

Monsieur CLAUSNER demande ce que signifie le terme « crédits annulés », car, pour lui, ce sont des excédents.

Il est expliqué que ces crédits annulés ne rentrent pas dans le résultat. Il s'agit des crédits provisionnés qui n'ont pas été utilisés. Le montant des crédits provisionnés est le maximum qui aurait pu être dépensé sur tel compte. Si tout n'a pas été dépensé, les crédits ouverts en trop sont annulés sans conséquence sur le résultat. Seules rentrent en compte dans le résultat les dépenses faites et les recettes encaissées. Par exemple, sur un compte, s'il y a une provision de 10 000 € et qu'il y a 5 000 € de mandats émis (dépenses faites), seuls sont comptabilisés les 5 000 € de dépenses. La différence de 5 000 € ne signifie pas qu'il reste cette somme sur le compte de la commune. Les crédits restant sont annulés et ne sont pas reportés sur l'exercice d'après.

Les élus n'ayant plus de question, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrick WINIESKI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2014, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 154 437, 23 €	1 790 461, 69 €
RECETTES	4 155 686, 33 €	2 832 644, 45 €
SOLDE	1 001 249, 10 €	1 042 182, 76 €

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Il précise que le compte administratif et le compte de gestion doivent toujours être en parfaite harmonie. Si ce n'était pas le cas, le compte administratif ne serait pas présenté devant le Conseil municipal.

Monsieur CLAUSNER demande où est le compte de gestion.

Il est répondu en perception et sur la table du Conseil municipal. Il est précisé que le percepteur transmet toujours le compte de gestion en mairie pour vérifier sa conformité avec le compte administratif.

Les chiffres sont identiques.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/011 en date du 13 mars 2015, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 1 001 249, 10 €uros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent propre de cette section ;

Monsieur le Maire rappelle que la délibération a été modifiée pour tenir compte de l'opération d'ordre. Il précise que les excédents sont à reporter sur l'exercice suivant.

Monsieur CLAUSNER précise avoir compris que les crédits ouverts sont en fait des provisions. Monsieur le Maire confirme.

Il est précisé que si le résultat d'investissement était déficitaire, il faudrait que l'excédent de fonctionnement comble ce déficit. Pour ce faire, le montant nécessaire serait imputé sur le compte 1068 « affectation de résultat » et l'excédent de fonctionnement serait réduit d'autant.

De même si le solde déficitaire des restes à réaliser n'était pas couvert par l'excédent d'investissement, c'est une partie du résultat du fonctionnement qui serait affectée à l'investissement.

En l'espèce, la section d'investissement est excédentaire et cet excédent couvre le solde des restes à réaliser, il n'y a donc pas lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 1 001 249, 10 €uros,

Précise que le solde excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 1 042 182, 76 €uros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

4- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Considérant l'avis de commissions des finances en date du 2 mars 2015 ;

Considérant l'avis des commissions réunies des travaux et des finances en date du 5 mars 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'orientations budgétaires sur les exercices à venir ;

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire,

Les élus parcourent la liste d'investissements qui sont proposés pour 2015. Cette liste est annexée au projet de délibération.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégués aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, précise que l'ensemble des propositions a été vu par les commissions de finances et travaux réunies.

Concernant l'opération 107, Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, demande où en est la révision du plan local d'urbanisme et si elle va être finie en 2015.

Monsieur le Maire répond que, si tout se déroule comme prévu, l'enquête publique devrait être lancée en septembre 2015. Avant l'enquête, il y aura au moins une réunion publique.

Monsieur le Maire dit qu'il ne pensait pas que la procédure serait aussi longue.

A l'opération 108, il est proposé d'équiper une classe de maternelle en TNI, si la commune obtient une subvention.

Monsieur le Maire explique que si les élus l'acceptent, il souhaite une photo aérienne orthorectifiée de la commune, car la dernière date de 2004 et le territoire a connu des changements. Il précise que dans son bureau, il y a 3 photos aériennes prises à une dizaine d'années d'intervalle et que c'est un outil très utile.

Madame BAUDRY dit que les anciennes photos doivent être conservées. Monsieur le Maire confirme.

A l'opération 149, provisionner des crédits permet à la commune de saisir des opportunités immobilières si elles se présentent.

Madame BAUDRY dit qu'il faut rester attentif à la vente des maisons de la Place Julie Guénard.

Monsieur le Maire dit que tout n'est pas simple et qu'il faut être patient pour voir l'aboutissement des projets. Il cite l'exemple de la maison de la rue Porte Goret qui a été acquise il y a 20 ans. Elle a été achetée alors qu'elle était occupée. Après 20 ans, le projet de parking peut se réaliser.

L'opération 152 correspond justement à la réalisation du parking rue Porte Goret, à la place de la maison qui a été démolie.

Monsieur le Maire précise que la démolition a révélé des trous dans le pignon du voisin, nécessitant de refaire son étanchéité. Ceci ne pouvait pas être anticipé.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande quand sera réalisé le parking.

Monsieur le Maire répond que cela devrait être réalisé courant avril.

Le projet a été validé pour 11 places de parking et fera l'objet d'un avenant au marché de travaux du centre ancien.

A l'opération 159, il est prévu l'achat d'armoires ignifugées au centre de loisirs pour se mettre en conformité aux normes de sécurité. Les papiers et cartons doivent être stockés dans ces armoires.

Monsieur DEFLINE dit que Monsieur CLAUSNER a demandé que des plans de Freneuse à jour soient refaits.

Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales et communication, précise qu'un devis est en cours.

L'opération 84 regroupe les investissements divers.

Est proposé notamment un mur de clôture sur le terrain à l'angle des rues Curie et Général Leclerc reconverti en parking. Monsieur le Maire précise que les voisins de ce terrain ont demandé une clôture pour leur sécurité.

Au lieu d'une clôture mitoyenne, Monsieur le Maire souhaite un mur maçonné sur la propriété de la commune, afin d'éviter tout conflit de voisinage. Ce mur sera réalisé en régie.

Les travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste, rue Charles de Gaulle, ont pour objet de reconvertir ce local en cabinet paramédical. Ce projet a été initié, suite à la décision de la Poste de fermer le bureau à compter du 1^{er} juin prochain, compte tenu de la faible activité de ce bureau.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire du bâtiment.

Il explique qu'après plusieurs semaines de discussion, le centre de tri postal de Freneuse reprendra une partie des activités du bureau de poste, en particulier les instances (retrait des colis et recommandés) et les affranchissements. L'activité bancaire sera assurée par le bureau de Bonnières.

Pour maintenir un point de contact, la Poste a proposé à la commune d'ouvrir une agence postale communale.

Après réflexion, afin de conserver un service de proximité dans le centre ancien, Monsieur le Maire a proposé que cette agence postale communale soit à la médiathèque.

Cette agence n'aura en charge que l'activité d'affranchissement, qui sera assurée par les agents communaux aux heures d'ouverture au public de la médiathèque.

Madame BAUDRY demande pourquoi ce n'est pas le commerce qui fait cette activité.

Monsieur le Maire répond que la Poste ne le souhaite pas.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, regrette que l'activité bancaire soit à Bonnières.

Monsieur le Maire dit que s'il y a une demande, la navette mise en place pour les courses des personnes âgées pourra les emmener à la banque postale à Bonnières.

L'ensemble des élus débat sur la fermeture du bureau de poste, le choix d'une agence postale communale au sein de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que la Poste versera une indemnité mensuelle qui réduira ainsi les coûts de fonctionnement de l'équipement médiathèque.

Après débat, les élus acceptent d'ouvrir une agence postale communale à la médiathèque pour une année dans un premier temps.

Monsieur CLAUSNER explique que cinq praticiens sont prêts à s'installer à Freneuse, dans les locaux de la Poste, pour développer un pôle paramédical. Les thérapeutes sont deux infirmières, un orthophoniste, un pédicure/podologue et un ostéopathe/homéopathe.
Monsieur le Maire dit que ce cabinet sera une excellente reconversion du bâtiment de la Poste.

Monsieur DEFLINE dit que les travaux seront réalisés en régie à partir du mois de juin, avec l'objectif qu'ils soient finis en septembre.

Après avoir débattu sur le choix des investissements pour l'exercice 2015, conformément à la liste portée en annexe, les conseillers municipaux poursuivent l'ordre du jour.

5- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget annexe « lotissement des Grands Champs » 2014, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2014/031, en date du 11 avril 2014 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 2 mars 2015 ;

Monsieur le Maire invite Monsieur WINIESKI à exposer à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « lotissement des Grands Champs » de l'exercice 2014.

Il s'agit du budget annexe créé pour réaliser le lotissement des Grands Champs et vendre les 6 lots. C'est un budget assujéti à la TVA, donc les montants indiqués dans le présent compte administratif sont hors taxe, puisque la TVA fait l'objet d'une comptabilité d'attente à la perception.

En fonctionnement, il y a eu une opération réelle d'un montant de 835, 97 € correspond à des travaux de finition du lotissement réalisés cette année.

Le dernier lot a été vendu cette année au prix de 105 000 € TTC, soit 94 749, 78 € HT imputés sur le chapitre 70 en recettes de fonctionnement ; c'est une opération réelle.

A ce budget annexe, il y a aussi des opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrain.

En début d'exercice, le lot restant a été repris dans le stock pour sa valeur estimée à 43 703, 73 € Cette opération d'ordre déclenche une recette de fonctionnement au chapitre 042 et une dépense d'investissement au chapitre 040 d'un montant identique à 43 703, 73 €

La vente de ce terrain a entraîné sa sortie du stock, déclenchant ainsi des opérations d'ordre avec une dépense de fonctionnement au chapitre 042 et une recette d'investissement au chapitre 040 d'un montant de 43 703, 73 €

Ainsi le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 44 539, 70 € et celui des recettes à 138 453, 93 € Avec le report du déficit de l'année dernière de 5 967, 10 € le résultat de clôture de cette section est excédentaire de 87 947, 13 €

En investissement, le total des dépenses s'élève à 43 703, 73 € somme identique au total des recettes. Avec le report de l'excédent de l'année dernière de 218 518, 65 € le résultat de clôture de cette section est excédentaire de 218 518, 65 €

Ainsi le résultat de clôture global est excédentaire de 306 465, 78 €

Tous les lots ayant été vendus, ce budget sera clos en 2015 et l'excédent reporté sur le budget de la commune. Pour cette opération de clôture, un budget devra être voté pour l'exercice 2015.

Les élus n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrick WINIESKI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2014 du budget annexe « lotissement des Grands Champs », arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 506, 80 €	43 703, 73 €
RECETTES	138 453, 93 €	262 222, 38 €
SOLDE	87 947, 13 €	218 518, 65 €

7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « lotissement des Grands Champs » de l'exercice 2014 a été réalisée par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe annexe « lotissement des Grands Champs » de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion de Madame le Receveur relatif au budget annexe « lotissement des Grands Champs » pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/016 en date du 14 mars 2014, approuvant le compte administratif du budget annexe « lotissement des Grands Champs » pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de reprendre en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 87 947, 13 €uros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent propre de cette section ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 87 947, 13 €uros,

Précise que le solde excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 218 518, 65 €uros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

9- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune et la Poste relative à l'organisation d'une agence postale communale ;

Considérant la volonté de la Poste de fermer le bureau situé rue Charles de Gaulle, suite au bilan de la fréquentation dudit bureau jugée trop faible ;

Considérant la proposition de la Poste de maintenir un point de contact dans le centre ancien de Freneuse, par l'ouverture d'une agence postale communale ;

Considérant que cette agence postale communale ne prend en charge que les affranchissements, les ventes de produits postaux relatifs au courrier ;

Considérant que le retrait des colis et recommandés se fera au centre de tri postal situé à FRENEUSE, rue Solange Boutel ;

Considérant les modalités de mise en place et d'organisation d'une agence postale communale ;

Considérant la volonté de maintenir l'attractivité du centre ancien ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la création d'une agence postale communale,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Poste la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Annexe le projet de convention à la présente.

Mesdames BAUDRY, FRANCHI, LAMBOTTE, MANGEL et RIET s'abstiennent.

10- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR ETE DES 6/7 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 4 mars 2015 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2015, un pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 7 ans, pouvant être étendu aux 5 et 8 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

Considérant que le séjour des 6/7 ans prévoit un hébergement en pension complète au gîte VALHALLA, ferme du Loterot à CAHAGNES (14) du 20 juillet au 24 juillet 2015, avec des activités autour de la nature, notamment treeclimbing (apprendre à grimper aux arbres avec une sensibilisation à leur entretien), initiation au poney, visite d'une apiculture, journée au Mont Saint Michel avec visite guidée de la baie (découverte des sables mouvants, étude de la laisse de la mer, observation de la faune et flore..) ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 238, 50 €par enfant ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Madame RAMIREZ explique qu'il s'agit de proposer un séjour aux enfants âgés de 6 et 7 ans. Elle expose les activités proposées.

Elle précise que les enfants seront hébergés en pension complète dans une ferme avec de grands espaces extérieurs.

Madame RAMIREZ explique que le tarif peut être revu à la baisse, car la Communauté de communes des Portes de l'Île de France a accepté de prêter leur véhicule 9 places. Ainsi, cela a permis de retirer du budget les frais de location de véhicule et d'ajouter une activité. Le budget proposé est donc de 238, 50 € par enfant.

Madame MANGEL demande combien d'enfants peuvent participer au séjour. Madame RAMIREZ répond 15. Elle rappelle que les enfants qui sont partis l'an dernier avaient beaucoup aimé le petit séjour.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été (20/07/15 au 24/07/15) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 7 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 450 €	131 € 55 %	107, 50 € 45 %
Quotient B de 451 à 900 €	155 € 65 %	83, 50 € 35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	179 € 75 %	59, 50 € 25 %
Quotient D plus de 1 300 €	203 € 85 %	35, 50 € 15 %
Extra muros	238, 50 € 100 %	0 € 0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2^{ème} enfant, tous séjours confondus.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire rappelle les dates d'élections départementales. Il a été distribué aux élus le récapitulatif des permanences de la tenue des 3 bureaux de vote. Monsieur le Maire dit qu'il manque du monde au bureau 2.

~ Madame BUSATA dit que l'ensemble des membres est invité au vernissage de l'exposition des ateliers d'arts plastiques de l'ACAFB, Michel CRIBELIER, qui aura lieu le samedi 21 mars prochain à 18h, à la salle des Ventines.

~ Madame BUSATA informe les élus qu'il y a des gens de la rue de l'EAU qui sortent tous les jours leurs poubelles. Un mot leur sera envoyé pour leur rappeler les jours de ramassage des ordures ménagères.

~ Madame BUSATA demande qu'un message humoristique soit passé dans le prochain bulletin municipal, afin d'inciter les gens à ramasser les crottes de leurs chiens, car il y en a partout. Madame BAUDRY rappelle qu'il avait été question de faire un espace de déjection canine vers la nouvelle résidence des Belles Côtes. L'ensemble des élus débat sur la question.

~ Monsieur le Maire souhaite faire part aux élus des interrogations au sujet de la position de Freneuse sur l'intercommunalité. Il semblerait que le Conseil municipal ne se soit pas prononcé clairement sur cette question.

Monsieur le Maire pense qu'il faut que la commune reste dans la Communauté de communes des Portes de l'Île de France, car quand bien même la CAMY semble attractive, elle va faire partie de la CASA, grande intercommunalité prévue au schéma régional de 400 000 habitants, qui n'est pas encore créée.

Il dit que les communes de Bréval et Neauphlette, membres de la communauté de communes du Plateau, voulaient partir sur le houdannais, mais finalement l'ensemble des communes a fait le choix de rester ensemble.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré les maires des communes de Méricourt et Mousseaux, membres de la CAMY, qui sont inquiets et déçus, car il semblerait que la nouvelle grande intercommunalité ne reprendrait pas la compétence assainissement, laquelle reviendrait à la charge des communes.

En effet, en cas de création de nouvelle structure intercommunale, les transferts de compétences sont rediscutés et il peut avoir quelques changements.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur la volonté de rester dans la communauté de communes des Portes de l'Île de France (CCPIF), dans l'état actuel des choses.

Madame RAMIREZ ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal doit se prononcer, dans la mesure où la question n'a pas été posée. Elle dit que les élus ont rendu un avis sur le schéma régional intercommunal proposé, mais que la question n'était pas de savoir si la commune restait ou pas dans la CCPIF.

Monsieur le Maire dit que le Préfet a posé la question oralement et que la commune de Bonnières a pris une délibération.

Il précise que la commune de Freneuse ne prendra pas de délibération, mais que son avis peut être donné dans le cadre des questions diverses. Il propose que la commune de Freneuse reste dans la CCPIF et qu'elle voie ce qu'il se passera ensuite.

Monsieur CLAUSNER dit qu'il faut afficher clairement la position de la commune, car le président de la CCPIF pense que la commune de Freneuse veut partir.

Madame RAMIREZ dit que le président a mal interprété l'avis défavorable de la commune sur le schéma régional proposé ; il ne s'agit pas d'être contre la CCPIF, mais d'être contre le schéma tel que proposé. Elle ajoute que la commune de Bennecourt a rendu aussi un avis défavorable, mais qu'il ne lui ait pas demandé de se prononcer sur sa volonté de rester ou pas dans la CCPIF.

Madame RAMIREZ dit qu'il s'agit juste de rassurer le président de la CCPIF.

Monsieur le Maire dit que le Préfet semble le demander aussi.

Madame MANGEL dit que d'après le calendrier, les décisions doivent être prises d'ici la fin de l'année ; soit il faut se regrouper dans une intercommunalité de 20 000 habitants, soit rejoindre l'intercommunalité de 400 000 habitants.

Monsieur le Maire dit qu'il y aura sans doute un rapprochement de la CCPIF et de la communauté de communes du Plateau.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte qu'il envoie un courrier au Préfet pour confirmer la volonté de la commune de rester à la CCPIF pour le moment.

18 élus acceptent, Madame HAMICHE, Conseillère municipale, et Madame RAMIREZ sont contre.

Madame RAMIREZ estime que la commune n'a pas à se prononcer sur cette question, dans la mesure où la commune n'a jamais émis le souhait de quitter la CCPIF.

L'ensemble des élus débat.

~ Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande si le parking devant l'école Langevin Wallon va être fermé encore longtemps. Elle dit que les parents ne comprennent pas pourquoi il est fermé, alors qu'il n'y a aucune interdiction devant l'école Victor Hugo.

Monsieur le Maire répond que le parking est fermé devant Langevin Wallon en raison du plan Vigipirate « alerte attentat ». Il explique que ce parking a été fermé car il est devant la cour de récréation, ce qui n'est pas le cas du parking de l'école Victor Hugo.

Il reconnaît que la mesure est toute relative, mais qu'il applique les recommandations du plan Vigipirate. En cas de problème et absence de mesure, il sera responsable.
Monsieur le Maire rappelle que le plan Vigipirate a été reconduit très récemment.

A 23h05, Monsieur WINIESKI quitte la séance.

~ Madame LAMBOTTE dit que les canons des serrures de l'extension de l'école Victor Hugo ne sont pas sécurisés et que c'est inquiétant.
Monsieur le Maire précise que le bâtiment est sous alarme.

~ La prochaine séance su Conseil municipal aura lieu le vendredi 10 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Didier JOUY